



2024 - AVIS AUX NAVIGATEURS N° 9

RÉGION NIAGARA
CANAL WELLAND

Formation d'amarreurs aux écluses du Canal Welland

Nous informons les navigateurs qu'il est possible qu'on leur demande de déployer leurs amarres aux écluses du Canal Welland du 22 au 26 avril et du 29 avril au 3 mai et ce, même si le navire est jugé compatible avec le système AML. Notre personnel d'opérations procédera à de la formation d'amarreurs sur l'une ou l'autre des écluses pendant les dates mentionnées ci-dessus et nous vous demandons votre collaboration pendant cette période.

Pour la formation d'amarreur sur navire montant, le navire sera averti au PA 15 si de la formation a lieu et à quelle écluse.

Pour la formation d'amarreur sur navire descendant, le navire sera averti lors de son départ de l'écluse 8 si de la formation a lieu et à quelle écluse.

Un rappel de la procédure d'amarrage est inclus en annexe.

Votre collaboration est grandement appréciée durant ce processus de formation.

Le 19 avril 2024



Rappel – Procédure d'amarrage et largage des amarres

Ce qui suit est un rappel de la procédure traditionnelle d'amarrage et de largage des amarres lorsque l'AML n'est pas en service. **En tout temps, le navire doit suivre les instructions de l'opérateur de la Voie maritime responsable de l'opération d'amarrage.**

Amarrage

1. Le navire se dirige de façon appropriée jusqu'à sa position finale d'amarrage (suivant les indications du système d'auto-positionnement ou les instructions de guidage du personnel de la Voie Maritime)
2. Les amarres sont généralement attachées sur les bollards dans l'ordre suivant (l'amarreur en charge informera le navire en cas contraire):
 - a. Amarre #2 et #1
 - b. Amarre #4 et puis #3 (si requis)
3. La ligne à la main de la première amarre, amarre #2, sera déployée/attachée une fois que le navire sera arrêté à sa position finale d'amarrage.

Le mou des amarres ne peut être repris qu'après avoir reçu le signal du personnel de l'écluse.

Éclusage

La mise sous tension appropriée des amarres durant le remplissage ou la vidange de l'écluse est la responsabilité de l'équipage du navire.

Les treuils ou les amarres tenues à la main doivent être correctement surveillés afin d'éviter que toute manœuvre du moteur ou du propulseur d'étrave ne soit nécessaire durant l'éclusage.

Il faut veiller à ce que le navire ne recule pas au-delà du signal "STOP" situé à la poupe du navire lorsqu'il s'apprête à quitter l'écluse après l'éclusage.

Largage des amarres

Le navire doit rester amarré jusqu'à ce que l'amarreur de la Voie Maritime donne les instructions de largage.

Lorsqu'un navire reçoit l'instruction de larguer les amarres, celles-ci doivent être détendues et l'officier du navire doit s'assurer qu'elles ont toutes été larguées des bollards avant de commencer à hisser les amarres à bord.

Les amarres seront larguées dans l'ordre suivant:

- a. Amarre #4 et puis #3 (si applicable)
- b. Amarre #2 et puis #1